RGPD

Les 5 grands principes du RGPD

1 - Le principe de minimisation des données collectées

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi doivent être collectées.

Exemple : *Seule la mention « Personne en fauteuil roulant » doit être enregistrée si la précision du handicap n'est pas nécessaire*

2 - Le principe de limitation des finalités

Les données sont collectées pour un but déterminé et légitime; et elles ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial.

Exemple : *Un maire ne peut pas se servir du fichier des inscriptions scolaires pour faire de la communication politique. La liste électorale peut en revanche être utilisée à une telle fin*

3 - Le principe de limitation de la conservation

Les données ne sont conservées sous une forme identifiante et en « base active » que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Elles sont ensuite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables.

4 - Le principe de l’intégrité et de la conservation

Le/la responsable de traitement doit prendre toutes les mesures utiles pour garantir l’intégrité et la confidentialité des données, notamment que des tiers non autorisés n’y auront pas accès (locaux, armoires et postes de travail, gestion des habilitations et droits d’accès informatiques).

Exemple *: mot de passe individuel et droits d’accès aux fichiers définis en fonction des besoins réels en lien avec l’exercice de la mission*.

5 - Le principe de transparence

Les personnes concernées doivent conserver la maitrise des données qui les concernent. La loi prévoit que des données ne peuvent être collectées à leur insu, elles doivent avoir été informées au préalable (’opération, finalité, destinataires et modalités d’exercice de leurs droits).

Les droits « Informatique et Libertés » qui peuvent être exercés sont :

- le droit d’accéder à ses données et d’en obtenir une copie ;
- le droit de les rectifier;
- le droit de s’opposer à leur utilisation, sauf si le traitement répond à une obligation légale

RGPD

Les 5 grands principes du RGPD

1 - Le principe de minimisation des données collectées

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi doivent être collectées.

Exemple : *Seule la mention « Personne en fauteuil roulant » doit être enregistrée si la précision du handicap n'est pas nécessaire*

2 - Le principe de limitation des finalités

Les données sont collectées pour un but déterminé et légitime; et elles ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial.

Exemple : *Un maire ne peut pas se servir du fichier des inscriptions scolaires pour faire de la communication politique. La liste électorale peut en revanche être utilisée à une telle fin*

3 - Le principe de limitation de la conservation

Les données ne sont conservées sous une forme identifiante et en « base active » que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Elles sont ensuite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables.

4 - Le principe de l’intégrité et de la conservation

Le/la responsable de traitement doit prendre toutes les mesures utiles pour garantir l’intégrité et la confidentialité des données, notamment que des tiers non autorisés n’y auront pas accès (locaux, armoires et postes de travail, gestion des habilitations et droits d’accès informatiques).

Exemple *: mot de passe individuel et droits d’accès aux fichiers définis en fonction des besoins réels en lien avec l’exercice de la mission*.

5 - Le principe de transparence

Les personnes concernées doivent conserver la maitrise des données qui les concernent. La loi prévoit que des données ne peuvent être collectées à leur insu, elles doivent avoir été informées au préalable (’opération, finalité, destinataires et modalités d’exercice de leurs droits).

Les droits « Informatique et Libertés » qui peuvent être exercés sont :

- le droit d’accéder à ses données et d’en obtenir une copie ;
- le droit de les rectifier;
- le droit de s’opposer à leur utilisation, sauf si le traitement répond à une obligation légale